



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 – 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : contact@sicas.fr – Site Internet : www.sicas.fr

Décision du Président

Référence : DEC_2024/ 15

Affaire BARRIOL Recours après décision de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence Pourvoi en Cassation - Désignation SCP ROCHETEAU UZAN- SARANO GOULET

Nous, Président du SICAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2132-1 ;

Vu les statuts du SICAS,

Vu la Délibération du Comité Syndical n°2020/05 du 30 Juillet 2020 visée par la Sous-Préfecture le 7 Aout 2020,

Vu les procédures judiciaires engagées par Mr BARRIOL Yvon Alain à l'encontre du SICAS suite à son licenciement pour inaptitude et impossibilité de reclassement en date du 12 Mars 2018,

Vu le jugement rendu par le Conseil des Prud'hommes en date du 22 Juin 2020,

Vu l'ordonnance de clôture de la procédure en Cour d'Appel rendue en date du 15 Janvier 2024,

Considérant que cette dernière décision est contestable,

Considérant qu'il convient de saisir la Cour de Cassation afin d'intenter des actions au nom et en faveur du SICAS.

Considérant qu'il est primordial que le Président puisse défendre les intérêts du SICAS en justice dans cette affaire.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'intenter un recours en Cassation.

ARTICLE 2 : de désigner la SCP ROCHETEAU, UZAN-SARANO et GOULET afin de défendre les intérêts du SICAS dans cette affaire.

ARTICLE 3 : de signer la convention d'honoraires et tout autre document correspondante à ce dossier.

Fait à saint Rémy, le 7 Mai 2024

Philippe GINOUX
Président du SICAS



Accusé de réception en préfecture
013-251300620-20240507-DEL_2024-15-DE
Date de télétransmission : 17/05/2024
Date de réception préfecture : 17/05/2024

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le

17/05/2024